



Fédération Nationale des Chasseurs



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

SAISON 2004-2005



Rapport final

Novembre 2006

***Régis Hargues, **Vincent Schricke, *François Auroy**

* Fédération Nationale des Chasseurs – Issy-les-Moulineaux (92)

** ONCFS, CNERA Avifaune Migratrice, 53, rue Russeil– Nantes (44)

SYNTHESE NATIONALE DES PRELEVEMENTS A LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU – SAISON 2004-2005

Régis Hargues¹,
Vincent Schricke²,
François Auroy³

1 Fédération Nationale des Chasseurs – Issy-les-Moulineaux (92)

2 ONCFS, CNERA Avifaune Migratrice, 53, rue Russeil– Nantes (44)

3 Pôle Relais Gibier d'eau FNC - Issy-les-Moulineaux (92)

Cadre de l'étude et contexte de la chasse de nuit

Depuis 2000, trois lois¹ ont successivement modifié les textes relatifs à l'exercice de la chasse en France, dont la chasse de nuit. Ce mode de chasse se pratique uniquement sur le gibier d'eau (en particulier les canards, oies et foulques) et a été légalisé² dans vingt sept départements (fig. 1).

Dans un souci de gestion et de conservation des espèces animales, la Loi chasse de 2000 prévoit d'encadrer cette pratique. Ainsi, tout propriétaire d'installation fixe de chasse au gibier

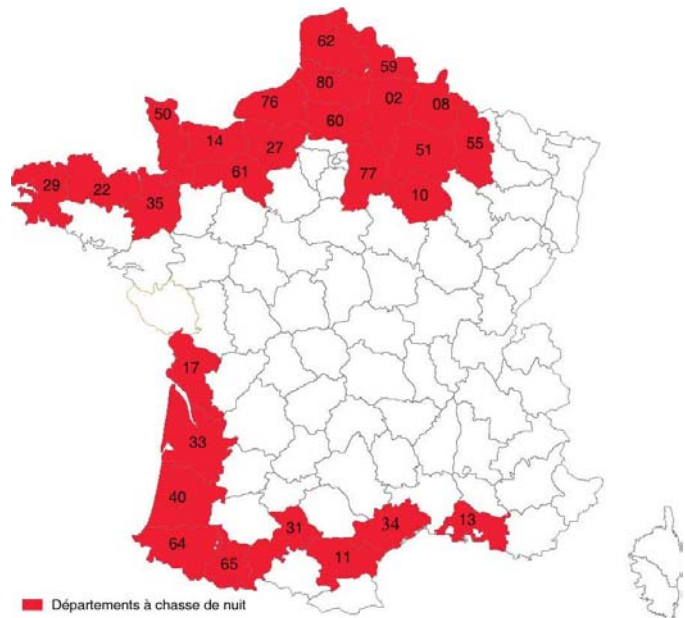


Fig. 1. Départements où la chasse de nuit est autorisée (n = 27).

d'eau (hutteau ; hutte ; tonne ; gabion selon les régions) a été tenu de la déclarer à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) avant le 1^{er} janvier 2000. En retour, un numéro d'immatriculation a été attribué à chaque installation. Par la suite, le décret du 1^{er} Août 2000, l'arrêté du 21 janvier 2004 modifié par l'arrêté du 22 juin 2005 et le décret du 22 juin 2005 ont fixé les règles permettant la pratique de ce mode de chasse. Ainsi en 2006, le nombre d'installations fixes déclarées pour la chasse de nuit est de 15 120 (tab. 1). Aucune nouvelle installation pour la chasse de nuit ne peut être désormais créée. Par chasse de nuit, il

¹ LOI n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ; LOI n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse ; LOI n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

² Décret n° 2005-692 du 22 juin 2005 relatif à la chasse de nuit et modifiant le Code de l'Environnement.

faut entendre l'acte de chasse avant et après les heures légales d'ouverture de la chasse, c'est-à-dire entre 2 heures après le coucher du soleil et 2 heures avant le lever du soleil.

Tableau 1. Nombre d'installations immatriculées dans chaque département

Départements	DPM*	Reste du territoire	Total	Départements	DPM	Reste du territoire**	Total
Aisne	0	435	435	Landes	1	899	900
Ardennes	0	292	292	Manche	66	581	647
Aube	0	240	240	Marne	0	165	165
Aude	455	132	587	Meuse	0	52	52
Bouches du Rhône	100	60	160	Nord	96	1260	1356
Calvados	19	567	586	Oise	0	145	145
Charente Maritime	145	1075	1220	Orne	0	40	40
Côtes d'Armor	8	0	8	Pas de Calais	209	1471	1680
Eure	26	177	203	Pyrénées Atlantiques	4	186	190
Finistère	27	7	34	Hautes Pyrénées	0	100	100
Haute Garonne	0	55	55	Seine Maritime	207	393	600
Gironde	332	2064	2396	Seine et Marne	0	48	48
Hérault	394	332	726	Somme	235	1999	2234
Ille et Vilaine	18	3	21	TOTAL	2342	12778	15120
					15 %	85 %	100 %

* DPM = Domaine Public Maritime

** Reste du territoire = Domaine public fluvial + Domaine terrestre

La mise en place d'un carnet de prélèvement dénommé ci-après « carnet de hutte » spécifique à la chasse de nuit, établi selon le modèle joint en annexe de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2004 (annexe 1), est une des principales mesures résultant de ces différents textes. Chaque année, tout détenteur d'installation fixe pratiquant la chasse de nuit se voit attribuer par la fédération départementale des chasseurs (FDC) un carnet de prélèvements qu'il doit tenir à jour, et renvoyer à la fédération avant le 31 mars. Ensuite, les FDC transmettent à la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avant le 30 novembre une synthèse informatisée des prélèvements départementaux par espèce et par décade en séparant le domaine public maritime (DPM) et le reste du territoire. Enfin, la FNC et l'ONCFS publient si possible avant le 1^{er} janvier suivant un bilan annuel des prélèvements.

Le présent rapport repose sur l'analyse de ces carnets de hutte³ pour la saison de chasse 2004-2005. Cette saison étant la première année où le dispositif était mis en place, elle a été considérée de ce fait comme une saison expérimentale.

Le carnet de hutte

De tout temps, le chasseur de gibier d'eau est habitué à consigner ses prélèvements sur un « carnet de hutte » traditionnel. De ce fait, l'instauration d'une réglementation « obligeant » à détenir un carnet de prélèvement, n'a pas été excessivement perturbante pour de nombreux départements. L'arrêté du 21 janvier 2004 donnait une trame que devait respecter le carnet. Dans un souci d'homogénéisation et surtout pour anticiper les analyses qui en seront faites, la FNC a proposé aux 27 fédérations concernées un carnet « national » qui se veut évolutif et qui permet une standardisation de la récolte des données. Ainsi, 9 910 carnets ont été distribués en août 2004 dans 19 fédérations. Les autres fédérations (7) ont préféré conserver pour cette première année leur propre carnet, à partir du moment où il comportait les données réglementaires nécessaires. Pour cette année expérimentale, une seule fédération n'a utilisé aucun carnet et ne pourra donc présenter de statistiques.

Le carnet national basé sur 7 feuillets mensuels, est attaché à l'installation⁴ et non au chasseur. L'individu statistique est donc la hutte de chasse. Toutes les nuits potentiellement chassables de la saison sont figurées sur chaque feuillet (août à février, les dates de chasse n'étant alors pas encore fixées au moment de l'élaboration du carnet). Ainsi, toute nuit chassée (avec ou sans prélèvement) est renseignée, ce qui permet de calculer un indice d'effort de chasse. En ce qui concerne le prélèvement, 14 espèces sont suivies : canard colvert ; canard chipeau, canard pilet, canard souchet, canard siffleur, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, nette rousse, oie cendrée, oie rieuse, oie des moissons, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été et foulque macroule.

Matériel et Méthode

A l'initiative de l'ONCFS, un groupe de travail a été mis en place le 24 juin 2004 et comprend les organismes suivants : ONCFS, FNC, MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) et ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'eau).

³ Par souci de simplicité, le terme hutte est ici employé pour désigner les installations fixes.

⁴ Lorsque une hutte est utilisée par plusieurs chasseurs ou équipe de chasseurs, un seul carnet pour l'installation doit être retourné à la FDC.

Ce groupe s'est réuni plusieurs fois et a défini 13 types de résultats que l'on peut extraire des données du carnet de prélèvement. Ces 13 points, présentés ci-dessous, ont été traités et analysés pour les données de la saison 2004-2005.

- 1/ taux de participation des huttes à l'enquête : c'est le nombre total de huttes chassées (avec ou sans prélèvement) et non chassées sur le nombre total de huttes déclarées (% , données brutes)
- 2/ taux de fréquentation annuelle des huttes : nombre total de nuits chassées sur nombre total de nuits chassables par saison
Pour la saison 2004/05, le nombre de nuits chassables est de 159/hutte x nombre total de huttes ayant chassé.
- 3/ taux de fréquentation mensuelle des huttes : même calcul par mois (nombre total de nuits chassées par mois sur nombre total de nuits chassables dans le mois)
- 4/ taux de fréquentation décadaire des huttes : même calcul par décade.
- 5/ prélèvement global annuel toutes espèces : nombre total d'individus prélevés toutes espèces confondues par saison.
- 6/ prélèvement annuel par espèce : nombre total d'individus prélevés par espèce par saison (données brutes, et en % du nombre total d'individus de toutes les espèces).
- 7/ prélèvement global mensuel toutes espèces : même calcul par mois
- 8/ prélèvement mensuel par espèce : même calcul par mois.
- 9/ prélèvement décadaire par espèce : même calcul.

- 10/ évolution de la composition mensuelle du tableau pour les principales espèces : nombre total d'individus prélevés par espèce par mois sur nombre total d'individus prélevés de toutes les espèces dans le même mois.
- 11/ prélèvement moyen annuel par nuit et par hutte : nombre total d'individus toutes espèces confondues prélevés dans la saison sur nombre total de nuits chassées.
- 12/ prélèvement moyen mensuel par nuit et par hutte : même calcul par mois
- 13/ prélèvement moyen décadaire par nuit et par hutte : même calcul par décade

S'agissant d'une saison expérimentale où la totalité des données n'a pu être récoltée, aucun calcul statistique n'a été réalisé. De ce fait, les résultats obtenus doivent être considérés comme des résultats préliminaires et indicatifs des prélèvements réalisés par ce mode de chasse.

Mise en place d'une base de données nationale

Toute enquête, quelle qu'elle soit, voit sa validité renforcée si le taux de retour de l'information souhaitée est correct. Cela tient à trois conditions (coût mis à part) :

1. support de collecte des données facilement accessible pour le public enquêté (compréhension, faible contrainte, intérêt dans l'enquête);
2. transfert aisé des informations collectées dans une base de données ;
3. cohérence de la structure de la base de données permettant les analyses et conservant un caractère évolutif en cas de modification.

Ces trois conditions doivent absolument être respectées pour pouvoir espérer la pérennisation de ce type d'étude. Pour cela, trois possibilités de saisie ont été mises à disposition des fédérations. Les carnets arrivent dans les FDC dès la fermeture de la chasse. A partir de ce moment, la FDC a jusqu'au 30 novembre pour envoyer à la FNC une synthèse départementale des prélèvements par espèce et par décade en différenciant le DPM du reste du territoire.

Une application Internet, spécialement conçue à cet effet, permet à chaque fédération qui le désire de saisir manuellement les données des carnets de hutte. Ce système évite aux FDC de construire une base de données interne qui pourrait être entachée d'erreurs ou souffrir d'une conception non adaptée.

Conçues pour être traitées en lecture automatisée (lecture optique), les données du carnet peuvent également être injectées directement dans la base de données nationale si la FDC est équipée de cette technologie.

Enfin, les FDC peuvent bien entendu conserver leur structure de base de données (notamment celles qui récoltent les prélèvements depuis plusieurs années).

L'application Internet donne aussi accès à d'autres fonctionnalités telle que les statistiques départementales, la possibilité de récupération de la base de données départementale sous diverses formes (Excel, etc.). Toute cette base est intégralement gérée par la FNC. Ainsi, toutes les FDC qui ont saisi sur Internet ou envoyé leur base départementale sous un format permettant l'intégration dans la base nationale peuvent avoir accès à tout moment à leur base (qui est alors sécurisée sur un serveur central), et ont accès automatiquement à toutes les statistiques départementales. C'est grâce à ce système harmonisé que la première synthèse nationale est réalisable.

Résultats

1. La participation à l'enquête

Pour la saison 2004-2005, 22 FDC sur les 27 concernées ont renvoyé leur base de données départementale dont 21 sont exploitables (fig.2). Cela représente 6 272 carnets chassés et non chassés⁵ (41%) qui ont été retournés en FDC. Si l'on soustrait les 5 FDC qui n'ont pas renvoyé les données⁶, le taux de retour des carnets est de 69%. Ces chiffres révèlent deux points essentiels : d'une part, le taux de retour des FDC ayant répondu est très satisfaisant pour une première année test, d'autre part ce sont les FDC avec un nombre élevé d'installations qui n'ont pas pu saisir les données par manque de moyens techniques ou humains, ce qui était parfaitement prévisible la première année. A noter, que parmi les FDC n'ayant pas transmis leur base, au moins 2 seront envoyées plus tard et donc intégrées dans la base nationale.

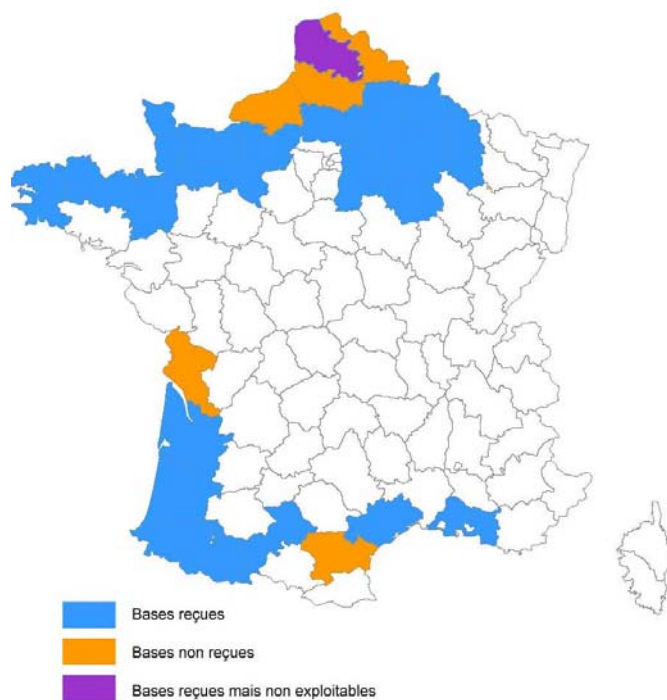


Fig. 2. Réponses par FDC sur la saison 2004 - 2005

Ainsi, sur ces 6 272 carnets, 3 621 ont pu être analysés dans la présente étude. Cette différence provient du fait que la FDC de la Gironde ayant beaucoup de huttes (1930) a saisi uniquement 221 carnets pour cette saison 2004-2005, que 23 carnets de la FDC des Landes ont été retirés car considérés comme non valides (problème d'immatriculation) et que la base du Pas de Calais, non conforme, a été retirée de l'analyse (919 carnets).

En 2004-2005, 6 FDC ne sont donc pas intégrées dans cette synthèse :

- une FDC n'a pas participé (département de la Somme)

⁵ Un carnet « non chassé », est un carnet renvoyé à la fédération avec une mention selon laquelle la hutte n'a pas chassé du tout cette saison.

⁶ La circulaire du 4 Août 2004 mentionnait cette première saison comme expérimentale afin que les FDC puissent s'organiser à partir de cette nouvelle réglementation. Le retour des données n'était pas obligatoire.

- trois FDC ont participé selon le protocole, mais avec un retard de saisie qui n'a pas permis de les prendre en compte (départements de la Seine Maritime ; Charente Maritime ; Nord)
- une FDC a participé mais n'a pas respecté le protocole (l'Aude).
- la FDC du Pas de Calais a participé selon le protocole, mais sa base n'a pas été intégrée cette année en raison de l'incompatibilité des systèmes informatiques. Elle sera intégrée dès la saison prochaine.

Au total, ces 3 621 carnets représentent 24% des installations totales.

Parmi ces retours, il est possible de différencier pour une majorité de FDC les installations où il y a eu chasse de celles qui n'ont pas été utilisées. Ainsi, sur la saison 2004-2005, plus d'un tiers des huttes de l'échantillon n'ont pas été chassées.

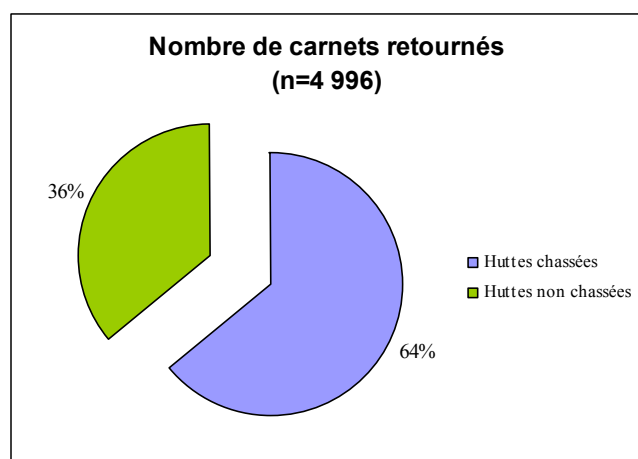


Fig. 3. Proportion entre les retours de huttes chassées et ceux des huttes non chassées n= 4 996 (\neq de 3 621 car ce chiffre est obtenu en intégrant les retours de Gironde⁷ et en retirant les retours de l'Oise et du Calvados où cette information n'est pas disponible).

Le carnet de hutte permet de distinguer les installations qui sont sur le Domaine Public Maritime (DPM) des autres. Ainsi plus de 90% des carnets analysés proviennent des installations situées hors du DPM, ce qui reste globalement conforme à la répartition totale nationale (fig. 4).

⁷ Si seuls les prélèvements de 221 huttes sont saisis, un récapitulatif du nombre de retours total est disponible.

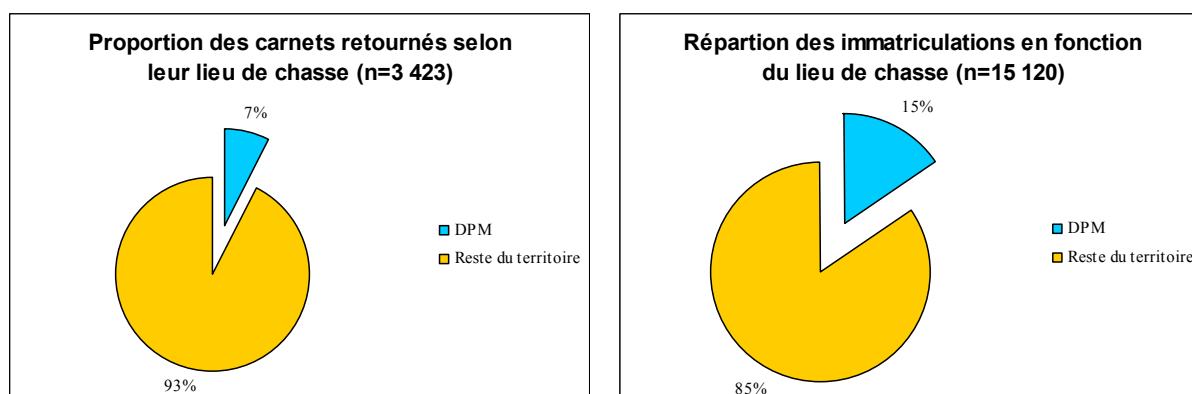


Fig. 4. Comparaison entre la répartition des carnets retournés et la répartition nationale globale selon le lieu de chasse (3 423 est obtenu en retirant les carnets de Gironde car l'on ne connaît pas leur « lieu » de provenance. Les 23 carnets des Landes ne sont pas retirés, car ils sont quand même revenus en FDC : $(3\ 621 + 23) - 221 = 3\ 423$).

2. le taux de fréquentation des huttes

a. la fréquentation annuelle

La fréquentation des huttes permet d'évaluer la pression (ou effort) de chasse, paramètre important pour l'évaluation de l'impact de cette pratique.

En 2004-2005, la période de chasse du gibier d'eau a débuté le 28 Août et s'est achevée le 31 janvier. Pour cette saison, le nombre de nuits potentiellement chassables pour une installation était donc de 159.

Pour les huttes ayant chassé, le taux de fréquentation annuel est de 21% par rapport au nombre total de nuits chassables. Sur cet échantillon de près de 2000 huttes, plus des 3/4 de la période chassable est donc non chassée.

Ramené au nombre total de carnets retournés (chassés + non chassés) et avec la distinction DPM – Reste du territoire (n=3 423), le taux de fréquentation des installations est de 13,8 % sur le DPM, 13,2 % sur le reste du territoire et 13,2 % en cumulant les deux. Il convient de bien distinguer ces 2 types de résultats qui amènent à des interprétations différentes : la seule prise en compte des carnets chassés n'est pas représentative de la fréquentation nationale globale (une hutte non chassée n'est pas fréquentée, ce qui est un résultat en soi).

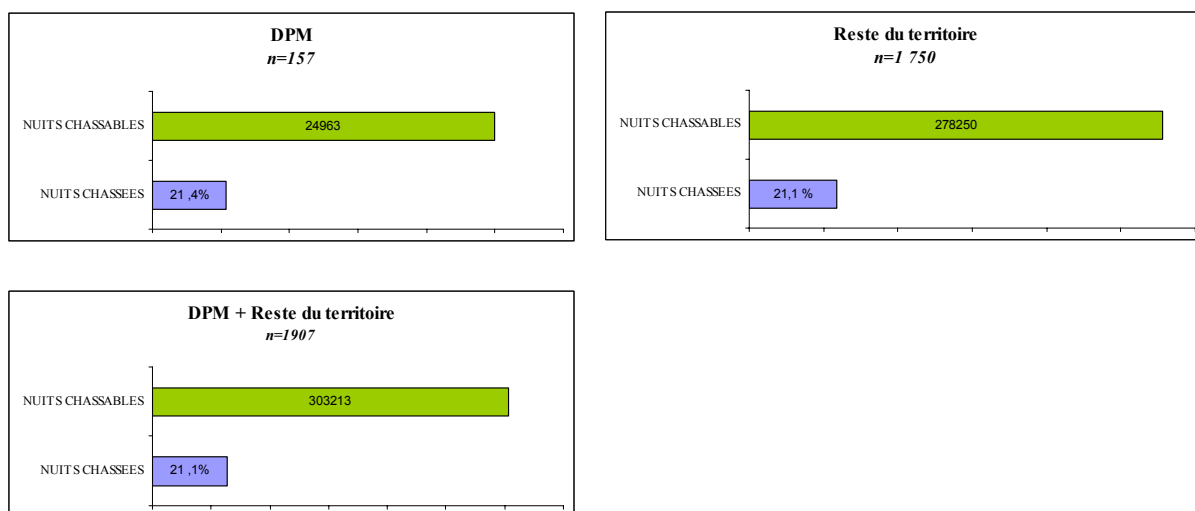


Fig. 5. Fréquentation annuelle des installations de chasse de nuit en fonction de leur lieu de chasse, exprimée en % et données brutes. Seules les huttes chassées sont ici prises en compte (n=1 907).

b. la fréquentation mensuelle

La fréquentation mensuelle permet de déterminer à quelle période la pression de chasse est maximale. Il faut cependant interpréter avec précaution la fréquentation du mois d'août puisque seuls 5 jours ont été chassables en 2004-2005.

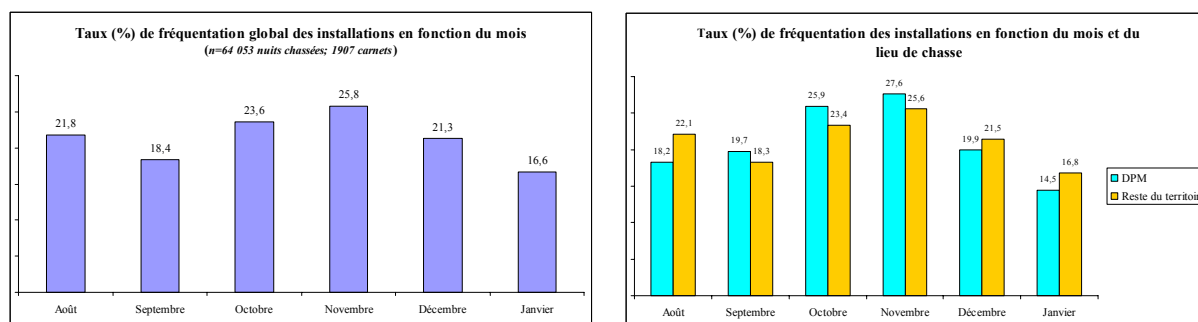


Fig. 6. Taux de fréquentation des installations en fonction du mois. (n=1 907 carnets).

Avec cette réserve, c'est au mois de novembre que les huttes sont le plus fréquentées, avec 25,8 %.

Les huttes du DPM sont plus fréquentées au mois d'août (effet de l'ouverture) que celles à l'intérieur des terres. Cette tendance s'inverse de septembre à novembre, puis de nouveau, le taux de fréquentation est légèrement plus important sur le DPM en décembre et janvier. Néanmoins, il est important de garder à l'esprit la différence numérique de l'échantillon de huttes sur le DPM (n=157) comparé à celui du DT (n=1 750). Dans tous les cas, c'est le mois de janvier qui est le moins chassé.

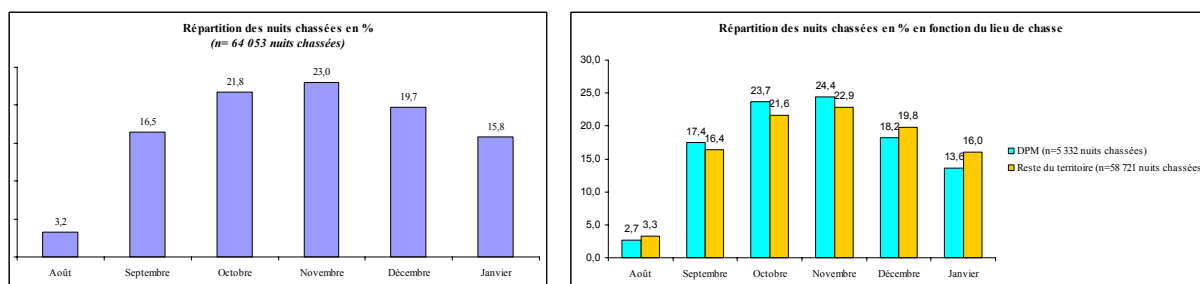


Fig. 7. Répartition (%) du nombre de nuits chassées (n= 64 053) pour la saison 2004-2005.

Le taux de fréquentation mensuelle (fig. 7) suit normalement la répartition des nuits chassées au cours de la saison, mais tempère la fréquentation du mois d’Août qui ne présente ici que 3,2 % des nuits chassées.

c. La fréquentation décadaire

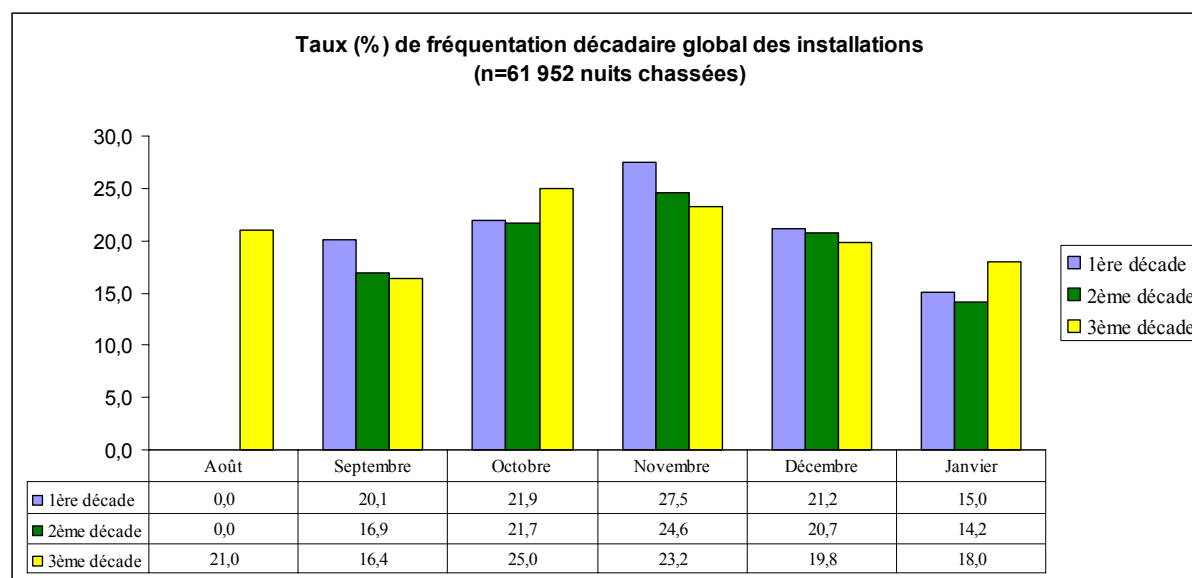


Fig. 8. Taux de fréquentation décadaire des installations. Un artéfact de 3,3 % d’indéterminé a été retiré du nombre total de nuits chassées (pas d’information sur la décade pour deux départements).

La décade est souvent utilisée pour affiner les données mensuelles. La 3ème décade d’octobre et la 1ère de novembre ont été les plus chassées. Les pics de fréquentation décadaire pour un mois donné correspondent souvent aux passages migratoires non décelables autrement.

3. Les prélèvements

a. Le prélèvement global annuel

Pour la saison 2004-2005, le prélèvement global toutes espèces confondues (canards, oies, autres*) est de 110 509 individus. Ce dernier chiffre est obtenu en additionnant toutes les bases départementales. Cependant, comme déjà expliqué, certaines de ces bases n'ont pas l'information quant au caractère « chassée » ou pas de la hutte. Afin de calculer un prélèvement moyen par hutte, nous nous appuyerons sur les 1 907 huttes chassées, ce qui fait un prélèvement moyen d'environ 43 oiseaux par installation fixe

Autres* : Vanneau huppé, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Gallinule poule d'eau, Râle d'eau, Fuligule milouinan et Garrot à œil d'or (n= 670 individus prélevés).

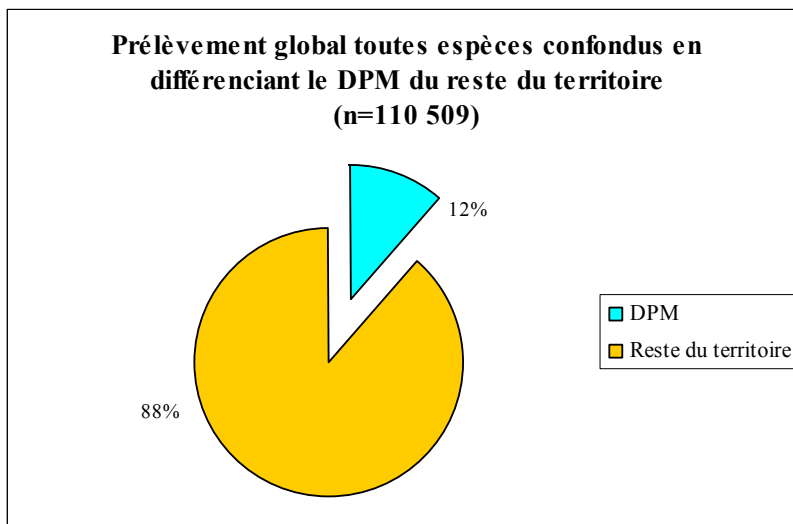


Fig. 9. Prélèvement global sur la saison 2004-2005.

La majorité des prélèvements est réalisée hors du DPM, ce qui reste cohérent au regard du nombre d'installations (15% d'installations immatriculées sur le DPM).

b. Le prélèvement annuel par espèce

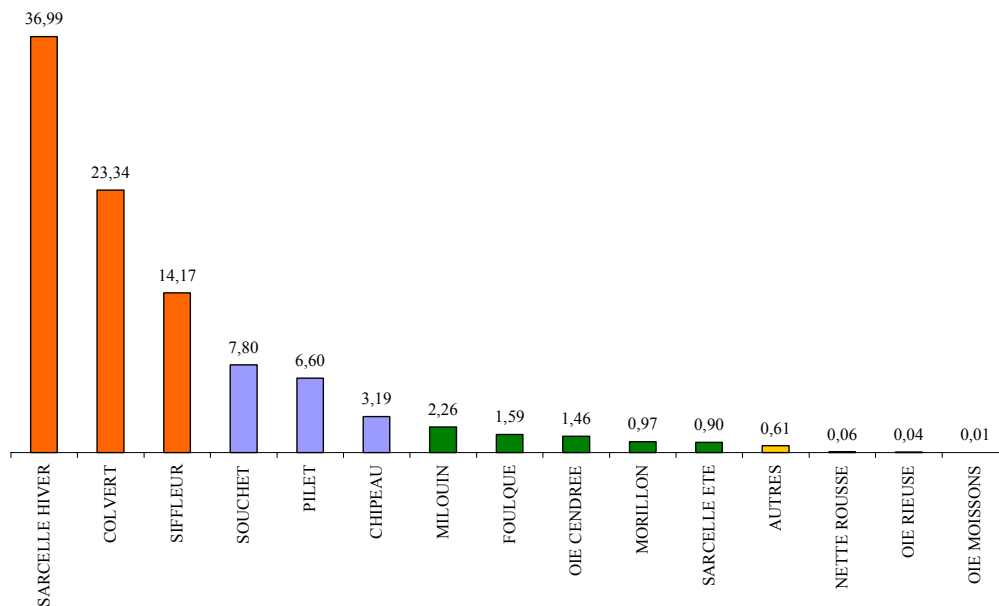


Fig. 10. Répartition (%) du prélèvement annuel par espèce (n=110 509).

A l'échelon national, la répartition des prélèvements révèle la prédominance des canards de surface dans les tableaux (92.7%), dont la sarcelle d'hiver est de loin l'espèce majoritaire (36.9% du tableau global). Cette espèce et le canard colvert représentent plus de 60% du tableau annuel, suivi du canard siffleur, du canard souchet et du canard pilet.

Ainsi, les $\frac{3}{4}$ du tableau de chasse de nuit sont réalisés aux dépens de trois espèces : la sarcelle d'hiver, le canard colvert et le canard siffleur.

En fonction du lieu de chasse (DPM, reste du territoire), les tableaux montrent des résultats différents pour quelques espèces :

La sarcelle d'hiver représente le fond du tableau sur le DPM (43% du tableau global)

Le canard colvert est la deuxième espèce prélevée hors du DPM après la sarcelle, ces deux espèces représentant 61.6% du tableau global sur le reste du territoire.

Le canard siffleur est la deuxième espèce prélevée sur le DPM après la sarcelle d'hiver, ces deux espèces constituant 65% du tableau global sur le DPM.

Le canard pilet est plus prélevé sur le DPM que le canard souchet.

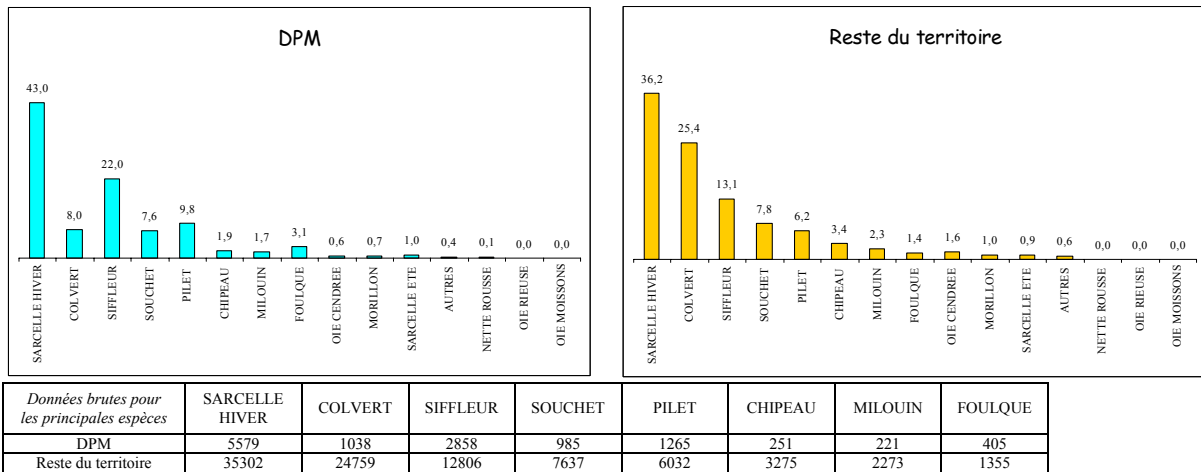


Fig. 11. Composition spécifique (%) du tableau annuel en fonction du lieu de chasse.

Ces résultats reflètent globalement les exigences écologiques de ces espèces en période de migrations et d'hivernage en France, notamment leurs exigences alimentaires et spatio-temporelles.

c. Le prélèvement mensuel toutes espèces

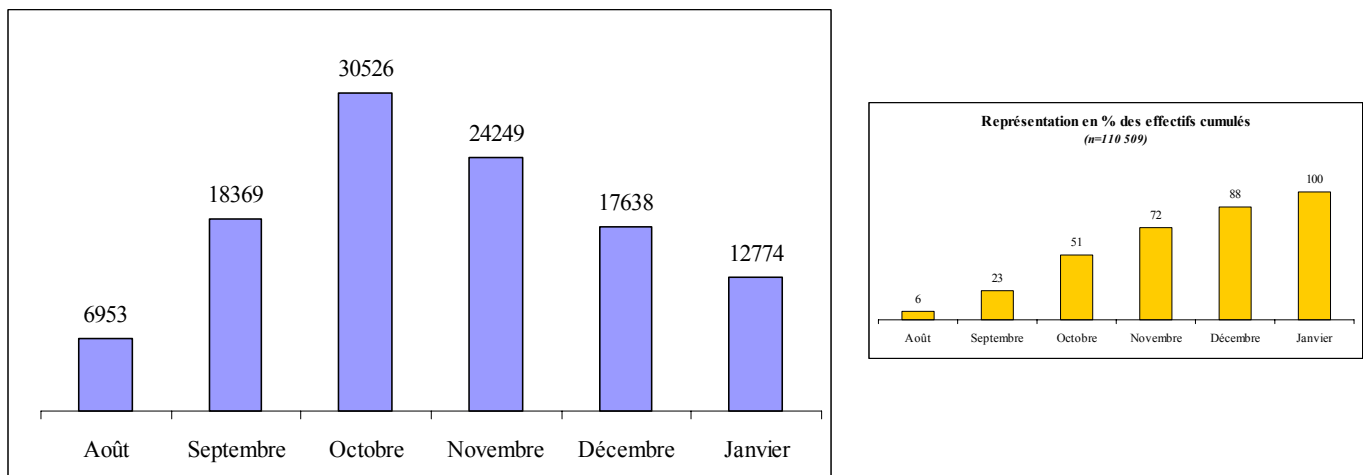


Fig. 13. Répartition du prélèvement mensuel pour la saison 2004-2005.

La majorité du prélèvement est effectué entre Septembre et Décembre (82%), avec un pic en octobre (28%), période de migration postnuptiale pour la majorité des espèces. Les mois de décembre et janvier ne constituent que 28% du prélèvement. Il faut relever aussi le prélèvement relativement conséquent du mois d'Août alors qu'il n'y a eu que 5 jours de chasse possibles.

La distinction entre le DPM et le reste du territoire montre une nouvelle fois un prélèvement majoritaire à l'intérieur des terres.

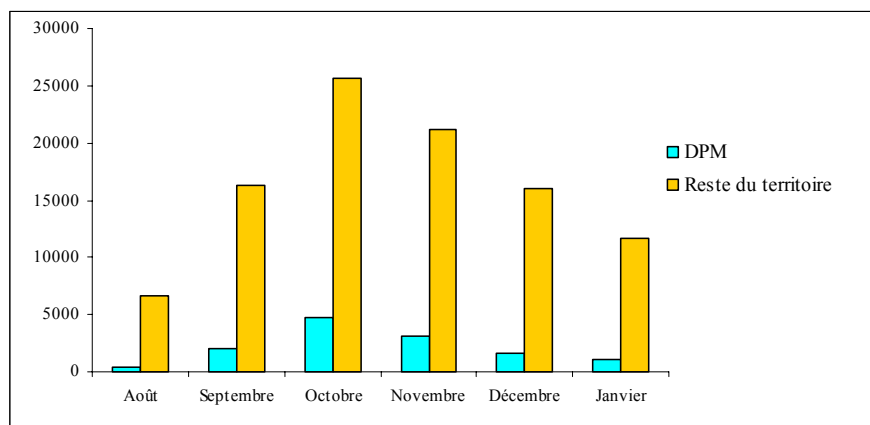


Fig. 14. Prélèvement mensuel en distinguant le DPM du reste du territoire.

d. Le prélèvement mensuel par espèce

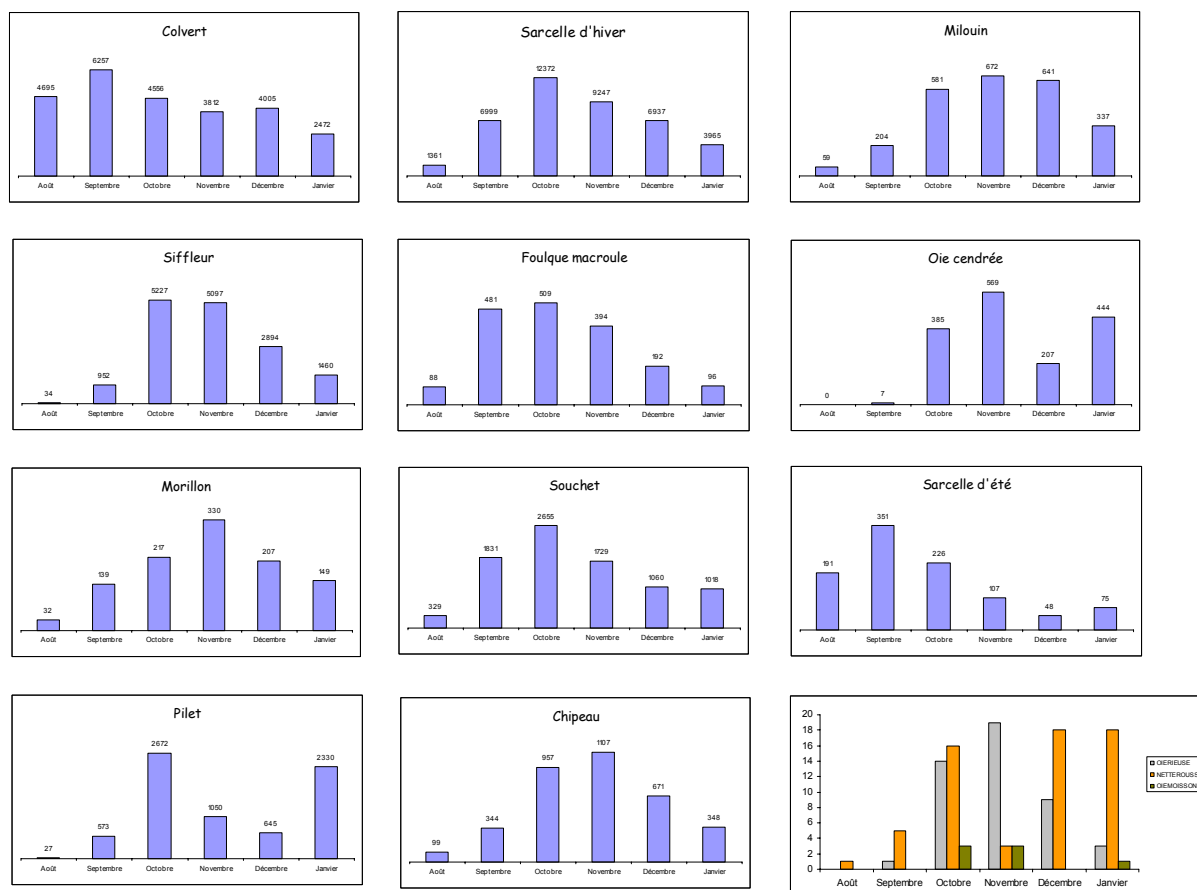


Fig. 15. Prélèvement mensuel par espèce pour la saison 2004-2005.

La figure 15 et le tableau 2 montrent la distribution mensuelle des prélèvements pour chaque espèce. Elle reflète les différences phénologiques entre les espèces au cours d'une saison de migration et d'hivernage (hors événements climatiques particuliers). Ainsi, le canard colvert est prélevé principalement en début de saison (42.5% entre août et septembre), la sarcelle d'hiver, le canard siffleur et l'oie cendrée d'octobre à novembre (respectivement plus de 50%, plus de 65% et 60%), le canard souchet de septembre à octobre (plus de 50%) et le canard pilet en octobre (36.6%) et en janvier (31.9%)

Pour la sarcelle d'été, plus de 75% du tableau de chasse est réalisé au cours de sa migration postnuptiale entre août et octobre. Espèce hivernant totalement en Afrique de l'ouest, les prélèvements opérés de novembre à janvier sont dus soit à des erreurs de saisie des données et/ou d'identification de l'espèce, soit à des individus migrateurs postnuptiaux affaiblis ou malades (par exemple : individus parasités) qui seraient restés sur place pour se rétablir.

ESPECES	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
AUTRES	5,5	33,6	20,3	16,4	15,5	8,7
CHIPEAU	2,8	9,8	27,1	31,4	19,0	9,9
COLVERT	18,2	24,3	17,7	14,8	15,5	9,6
FOULQUE	5,0	27,3	28,9	22,4	10,9	5,5
MILOUIN	2,4	8,2	23,3	26,9	25,7	13,5
MORILLON	3,0	12,9	20,2	30,7	19,3	13,9
NETTE ROUSSE	1,6	8,2	26,2	4,9	29,5	29,5
OIE CENDREE	0,0	0,4	23,9	35,3	12,8	27,5
OIE MOISSONS	0,0	0,0	42,9	42,9	0,0	14,3
OIE RIEUSE	0,0	2,2	30,4	41,3	19,6	6,5
PILET	0,4	7,9	36,6	14,4	8,8	31,9
SARCELLE ETE	19,1	35,2	22,6	10,7	4,8	7,5
SARCELLE HIVER	3,3	17,1	30,3	22,6	17,0	9,7
SIFFLEUR	0,2	6,1	33,4	32,5	18,5	9,3
SOUCHET	3,8	21,2	30,8	20,1	12,3	11,8

Tab. 2. Distribution mensuelle (%) du prélèvement des espèces au cours de la saison 2004-2005.

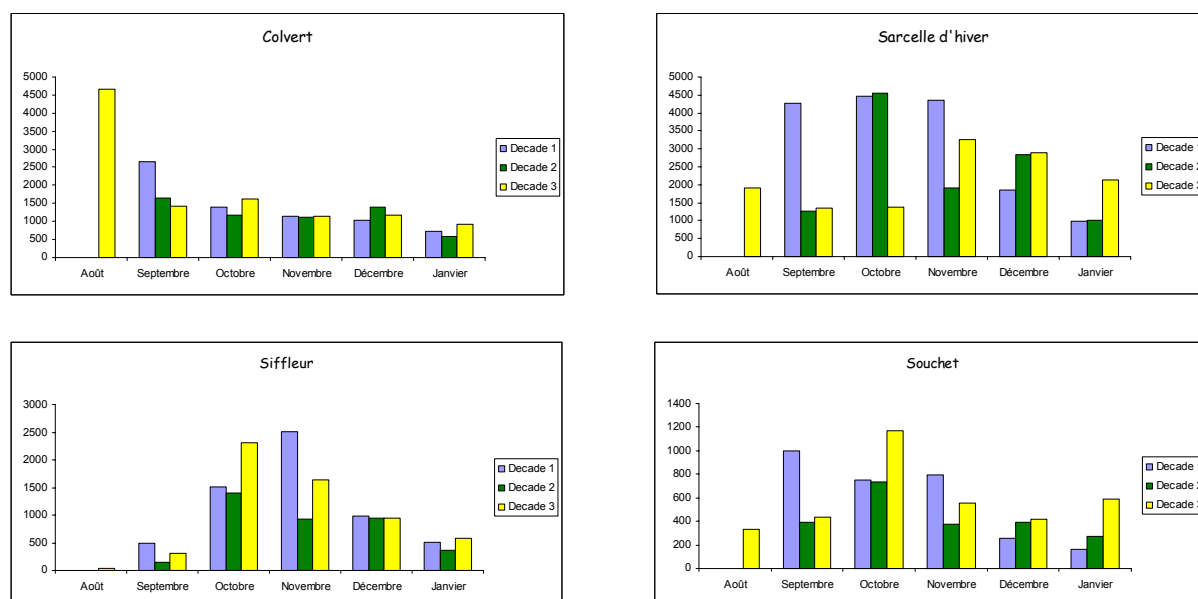


Fig. 16. Prélèvement par décennie, à titre d'exemple, pour 4 espèces de canard

L'intérêt de connaître les prélèvements décadaires pour les principales espèces réside dans le fait qu'ils permettent de cerner avec plus de précision les pics migratoires des oiseaux. Nous pouvons citer par exemple le cas de la sarcelle d'hiver où les tableaux les plus élevés ont été effectués la 1^{ère} décade de septembre, la 1^{ère} et 2^{ème} décade d'octobre et la 1^{ère} décade de novembre, ou encore le canard siffleur, la 3^{ème} décade d'octobre et la 1^{ère} décade de novembre. Ces résultats peuvent suggérer une succession de flux migratoires dont le nombre, la durée et l'intensité varient selon les espèces. Dans les futures analyses, ces données devront être reliées avec la pression de chasse (indice de fréquentation) ainsi que d'éventuels événements climatiques particuliers (vague de froid par exemple).

Evolution de la composition mensuelle du tableau

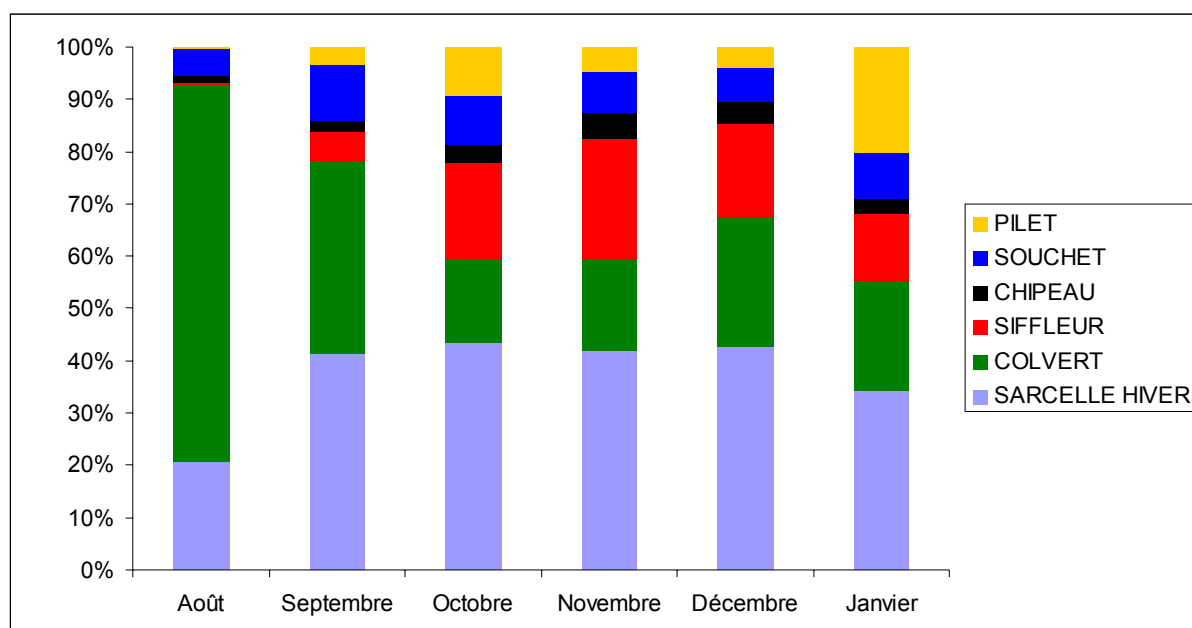


Fig. 17. Evolution de la composition mensuelle des prélèvements pour 6 espèces de canard de surface (92,1% du prélèvement total).

L'analyse de la composition mensuelle du tableau révèle les faits suivants :

- Le canard colvert constitue 71,7% du tableau en août et 36,9% en septembre
- La sarcelle d'hiver représente le fond de tableau avec plus ou moins 40% entre septembre et décembre
- Le siffleur est aussi bien représenté avec plus de 15% entre octobre et décembre
- Le canard pilet est essentiellement prélevé en octobre (9,4%) et en janvier (20,1%)
- Le canard souchet est présent pour 10% du tableau en septembre

4. Le prélèvement par hutte

a. Prélèvement annuel moyen par nuit et par hutte

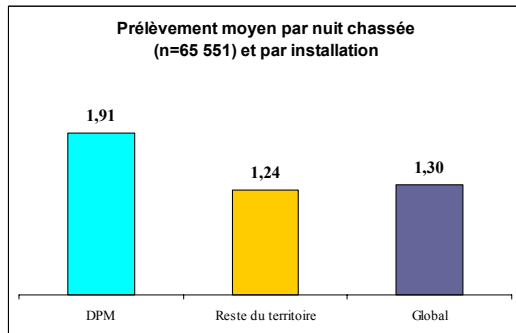


Fig. 18. Prélèvement moyen par nuit chassée et par installation. Pour la saison 2004-2005, la base fournit le nombre de nuits chassées ainsi que le prélèvements, mais toutes les bases départementales n'ont pas fait la distinction entre huttes chassées et non chassées ce qui donne un chiffre approximatif d'installations : entre 1 907 et 1971 pour ce graphique.

En 2004-2005, chaque installation a prélevé en moyenne 1,3 oiseaux par nuit chassée, quelque soit le nombre de chasseurs. Les prélèvements de 2 bases départementales ont été retirés pour ce calcul en raison du manque d'informations sur « nuit chassée ».

Cet indice, bon indicateur de suivi des prélèvements à long terme, révèle un tableau individuel plus élevé pour les huttes situées sur le DPM que pour les autres huttes. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que le DPM le long du littoral Manche - Atlantique est connu pour être bien situé sur l'un des principaux axes migratoires des anatidés en France.

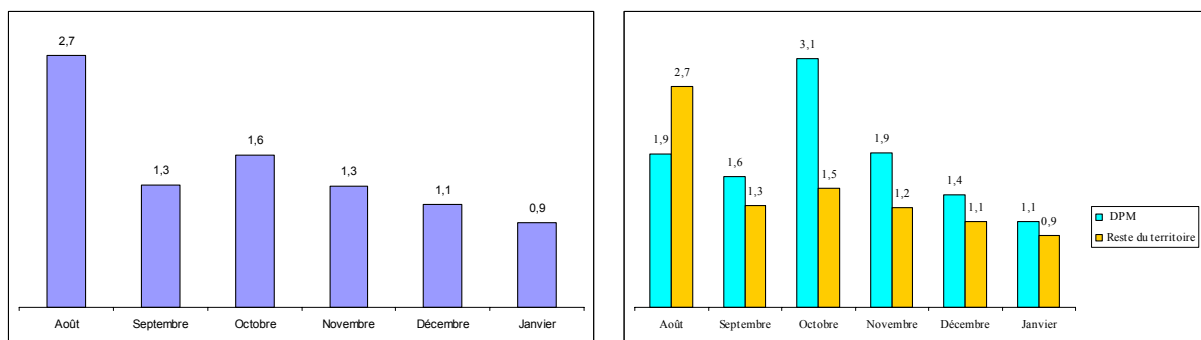


Fig. 19. Prélèvement moyen mensuel par nuit chassée et par hutte.

Le prélèvement mensuel moyen par nuit chassée permet de situer les périodes les plus importantes en terme « d'efficacité », périodes illustrant en partie l'importance numérique des flux migratoires des anatidés au cours de la saison 2004/2005. La décade (fig. 20.) permet

d'affiner encore les périodes où le taux de prélèvement est plus important (2^{ème} décade d'octobre en particulier).

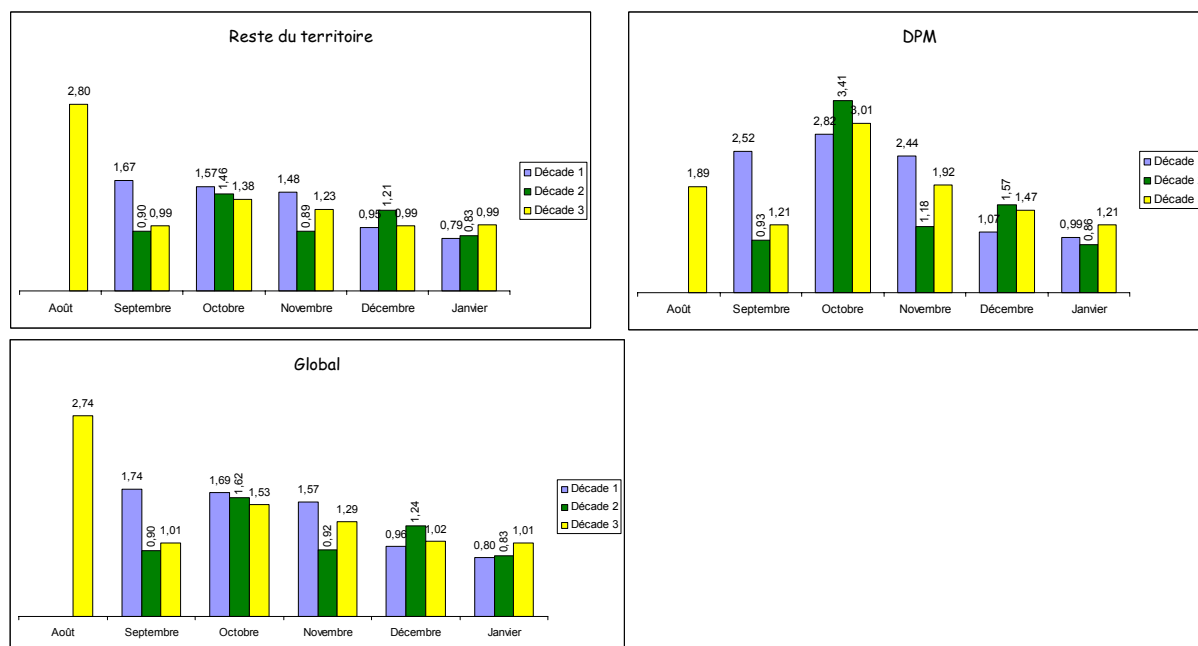


Fig. 20. Prélèvement moyen décadaire par hutte.

Les données du prélèvement moyen par hutte et par nuit chassée constituent des résultats provisoires pour la saison 2004/2005 du fait que toutes les nuits chassées n'ont pas été systématiquement notées.

Conclusion

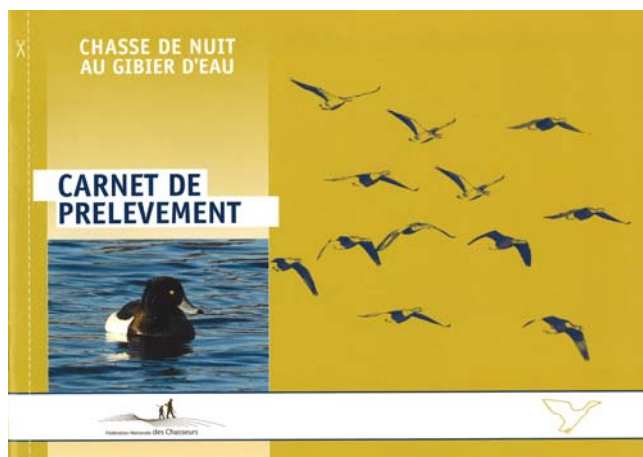
Même partielle, cette première synthèse nationale des prélèvements à la chasse de nuit du gibier d'eau pour la saison 2004/2005 est la première étude réalisée à cette échelle pour ce mode de chasse.

Il ressort de cette année expérimentale un très grand intérêt des fédérations départementales des chasseurs au regard des résultats envoyés. Nous pouvons espérer que les synthèses départementales à venir seront encore plus complètes et permettront ainsi d'évaluer l'impact réel de cette pratique cynégétique. En effet, seule la pérennisation de ce type d'enquête peut apporter des résultats significatifs et robustes statistiquement.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà annoncer que la synthèse 2005-2006 sera différente de celle de la saison 2004/2005 et non représentative à cause des événements liés à l'Influenza aviaire intervenus à l'automne 2005 et ayant conduit à l'interdiction de l'usage des appels pendant la plus grande partie de la saison de chasse.

Remerciements

Les auteurs du rapport remercient chaleureusement tous les chasseurs ayant participé à cette enquête, et les fédérations départementales pour leur aide dans la saisie des données et la transmission des synthèses à la FNC.



Annexe : Modèle de carnet de prélèvement (exemple d'un feuillet mensuel)

CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Feuillet n°3 (obligatoire) : RELEVÉ MENSUEL DES
PRÉLEVEMENTS POUR UNE INSTALLATION DE CHASSE DE
NUIT AU GIBIER D'EAU

Remplissez le N° d'immatriculation de gauche à droite, en **MAJUSCULES** et sans espace. Ne mettez aucun élément séparateur comme une barre (/), un tiret (-) ou autres dans ce N° d'immatriculation.

Mois de	OCTOBRE																															A							
	1 au 2	2 au 3	3 au 4	4 au 5	5 au 6	6 au 7	7 au 8	8 au 9	9 au 10	10 au 11	11 au 12	12 au 13	13 au 14	14 au 15	15 au 16	16 au 17	17 au 18	18 au 19	19 au 20	20 au 21	21 au 22	22 au 23	23 au 24	24 au 25	25 au 26	26 au 27	27 au 28	28 au 29	29 au 30	30 au 31									
NUIT DU (nuit à nuit)																																							
Cocher la case (X) pour toute nuit de présence avec ou sans prélèvement																																							
Canard colvert																																							
Canard chipeau																																							
Canard pilet																																							
Canard siffleur																																							
Canard souchet																																							
Fuligule milouin																																							
Fuligule morillon																																							
Nette rousse																																							
Oie cendrée																																							
Oie réuse																																							
Oie des moissons																																							
Sarcelle d'été																																							
Sarcelle d'hiver																																							
Foulque macroule																																							
F Autres																																							